

Document d'Information Communal sur les
Risques Majeurs
Document à conserver

DICRIM



Saint-Savournin

INONDATION



Pages 6/7

FEU DE FORET



Pages 8/9

Mouv. de terrain



Pages 10/11

Séisme



Pages 12/13

TMD



Pages 14/15



Mes Chers Administrés,

Le risque zéro n'existant pas, nous sommes tous soumis à des dangers. Dans ce document ont été dénombrés les risques que notre village pourrait, compte tenu de certains facteurs, devoir affronter. Il est de notre devoir de vous en informer conformément aux directives prises par l'Etat.

Ce DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) a pour vocation de lister ces risques susceptibles d'occasionner des catastrophes sur la commune. C'est avant tout un recueil de recommandations et de consignes simples à appliquer dans une situation de crise.

*Je vous demande instamment **de bien lire cette brochure et de la conserver à proximité.** Elle est une source de renseignements utile qui peut, en cas d'urgence, garantir votre sécurité.*

La commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde, qui a été transmis en Préfecture. Dans ce document, la commune a recensé l'ensemble des moyens en hommes, matériels, hébergements, dont elle dispose pour vous venir en aide lors d'une éventuelle catastrophe.

Je compte sur vous pour conserver cette brochure.

Votre dévoué Maire,

André Lenel

Maire de Saint-Savournin



Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sur notre commune

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982
Inondations et coulées de boue	26/08/1986	27/08/1986	11/12/1986
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1992	28/12/1993
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1993	31/10/1998	23/02/1999
Inondations et coulées de boue	06/01/1994	18/01/1994	26/01/1994
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994
Inondations et coulées de boue	21/08/1996	21/08/1996	09/12/1996
Inondations et coulées de boue	26/08/1996	26/08/1996	01/10/1996
Inondations et coulées de boue	19/09/2000	19/09/2000	29/05/2001
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/06/2002	25/08/2004
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003
Inondations et coulées de boue	12/09/2004	12/09/2004	11/01/2005
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2007	31/03/2007	07/08/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2007	30/09/2007	07/08/2008
Inondations et coulées de boue	14/12/2008	14/12/2008	17/04/2009
Inondations et coulées de boue	04/06/2011	04/06/2011	18/08/2011



Qu'est-ce qu'un risque majeur

Le risque majeur résulte d'un évènement potentiellement dangereux se produisant dans une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence,
- Une importante gravité :
nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement.

On distingue deux catégories des risques majeurs :

- les risques naturels :
inondation, tempête, feu de forêt, séisme, mouvement de terrain.
- les risques technologiques :
risque industriel, transport de matières dangereuses et nucléaire.



Les risques majeurs à Saint-Savournin

Les risques naturels :

- inondation (ruissellement)
- feu de forêt
- mouvement de terrain
(*retrait-gonflement des argiles, vides souterrains, travaux souterrains*)
- séisme (faible)

Les risques technologiques :

- transport de matières dangereuses

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE D'INONDATION**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'inondation



- fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations



► montez à pied
dans les étages



► fermez le gaz et l'électricité



- écoutez la radio
- respectez les consignes des autorités

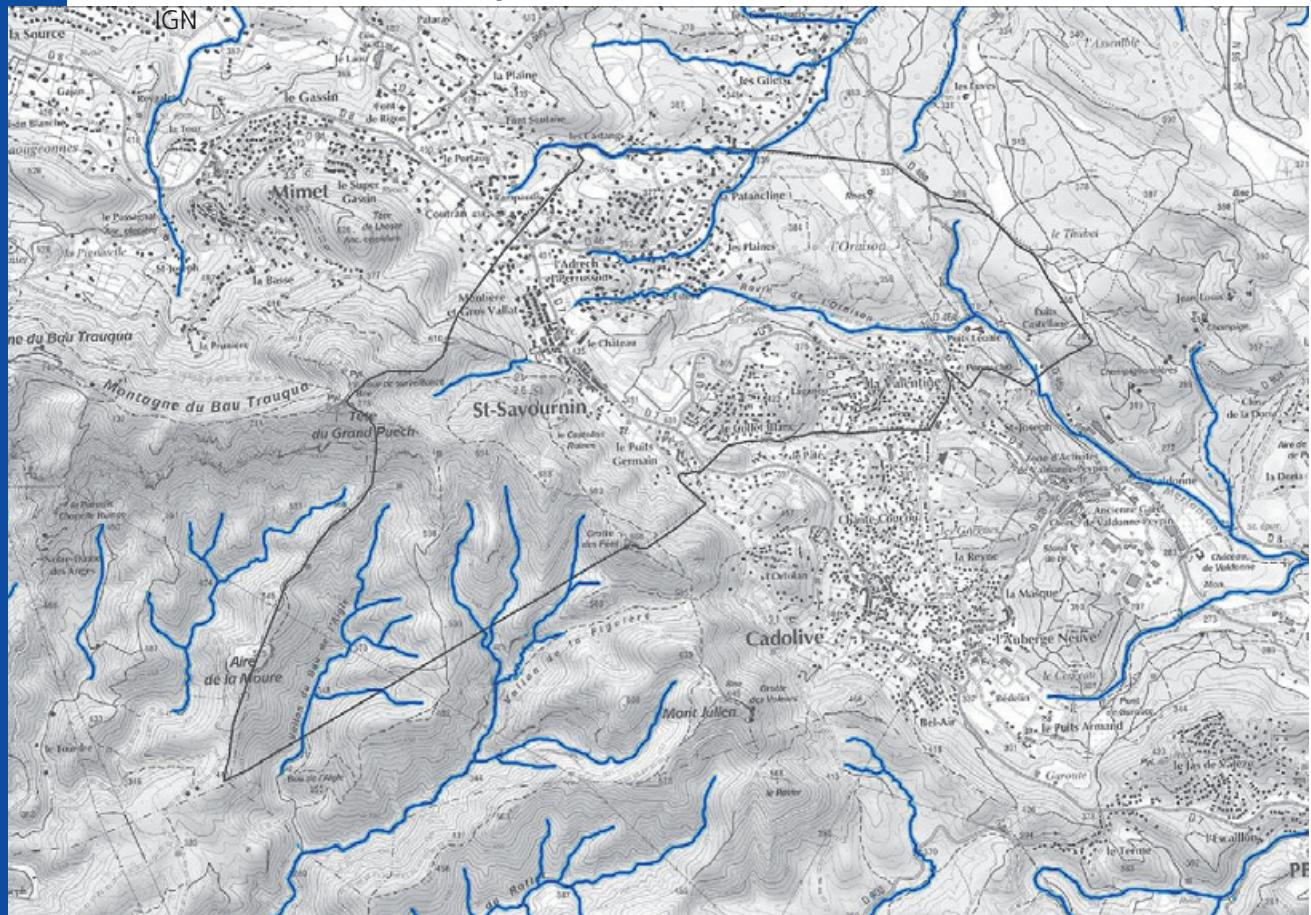


► n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



► ne téléphonez pas libérez les lignes pour les secours

■ **CARTOGRAPHIE DU RISQUE INONDATION** : Source : cours d'eau BD TOPO



■ **Pluies torrentielles (juin 2011)**





Qu'est-ce qu'une inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.

On distingue trois types d'inondation :

- l'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- l'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,
- l'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

Le risque, pour Saint-Savournin, est essentiellement le ruissellement pluvial urbain : extrêmement rapide, il est dû à de fortes précipitations sur des surfaces imperméables. Elles occasionnent la saturation et le refoulement des eaux pluviales et du réseau d'assainissement. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues. Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau est également possible.

Le dernier arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été pris pour un évènement ayant eu lieu en décembre 2008.

Mesures de prévention face au risque inondation

PREVENTION

- Agrandissement du réseau pluvial pour permettre un meilleur écoulement des eaux.

PREVISION

- Vigilance météorologique qui permet aux autorités responsables de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

PROTECTION

- Déclenchement du dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) par le préfet si l'évènement le justifie.
- Au niveau communal, déclenchement du plan communal de sauvegarde par le maire pour assurer la sauvegarde de la population.

Consignes générales face à une inondation

AVANT :

s'organiser et anticiper

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : sauvegarde informatique, album de photos, papiers personnels, factures, les matières et les produits dangereux ou polluants,
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz,
- aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupitaux, événets,
- amarrer les cuves, etc.
- repérer les stationnements hors zone inondable,
- prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures...

PENDANT : se mettre à l'abri

- ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école,
- éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours,
- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue,
- ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture)

APRÈS :

respecter les consignes

- aérer,
- désinfecter à l'eau de javel,
- chauffer dès que possible,
- ne pas rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE DE FEU DE FORET**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de feu de forêt

L'INCENDIE APPROCHE



- ▶ dégagiez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation
- ▶ arrosez les abords



- ▶ fermez les vannes de gaz et de produits inflammables



- ▶ rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

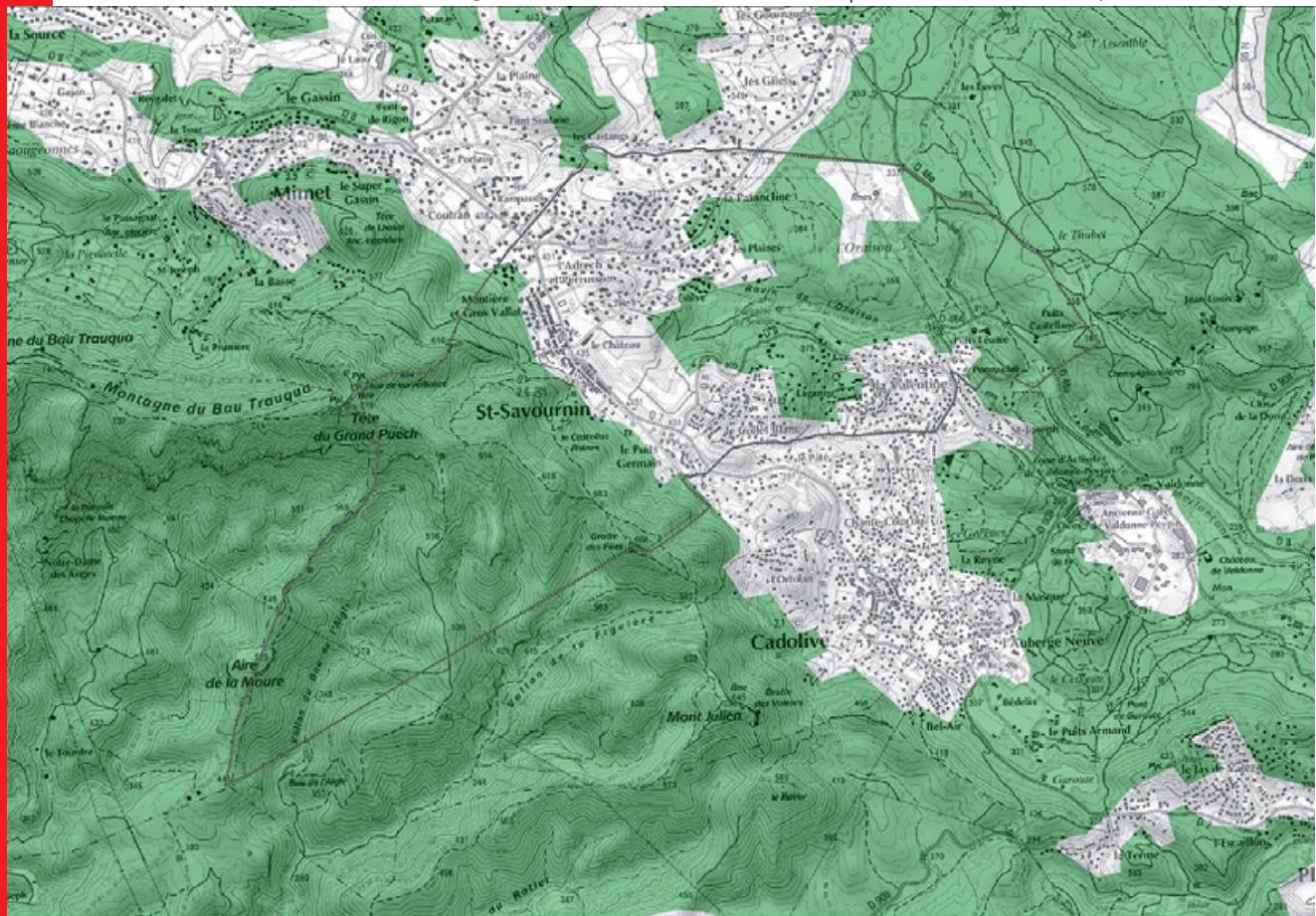


- ▶ fermez volets, portes et fenêtres
- ▶ caufeutez avec des linge mouillés



- ▶ ne vous approchez jamais d'un feu de forêt
- ▶ ne sortez pas sans ordre des autorités

■ CARTOGRAPHIE DU RISQUE FEU DE FORET : Source : espaces boisés forestiers, DDTM 13



■ Incendie du Tubet





Risque feu de forêt

C'est le risque le plus important auquel peut être confrontée la commune. On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

La commune est située dans une zone très sensible aux feux de forêt. La zone urbanisé est bordée au sud par le massif de l'Etoile et au nord par le massif de Francetonne puis l'Oraison.

Mesures de prévention face au risque feu de forêt

Réglementation de l'emploi du feu définie par arrêté préfectoral n°389 du 19 février 2007, consultable en mairie.

- Le débroussaillage est une obligation, dont les règles sont définies dans l'arrêté préfectoral n°163 du 29 janvier 2007, consultable en mairie.
- Surveillance des zones sensibles par le comité communal des feux de forêt.
- Mesures d'aménagement de terrain en matière de défense contre l'incendie : *pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citerne d'eau accessibles aux engins terrestres et aériens...*

Consignes générales face à un feu de forêt

AVANT :

s'organiser et anticiper

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- débroussailler,
- vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

PENDANT : se mettre à l'abri

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- attaquer le feu, si possible.

Dans la nature :

- s'éloigner dos au vent,
 - si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
 - à pied rechercher un écran (rocher, mur...),
 - ne pas sortir de votre voiture.
- Une maison bien protégée est le meilleur abri :
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
 - occulter les aérations avec des linge humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRÈS :

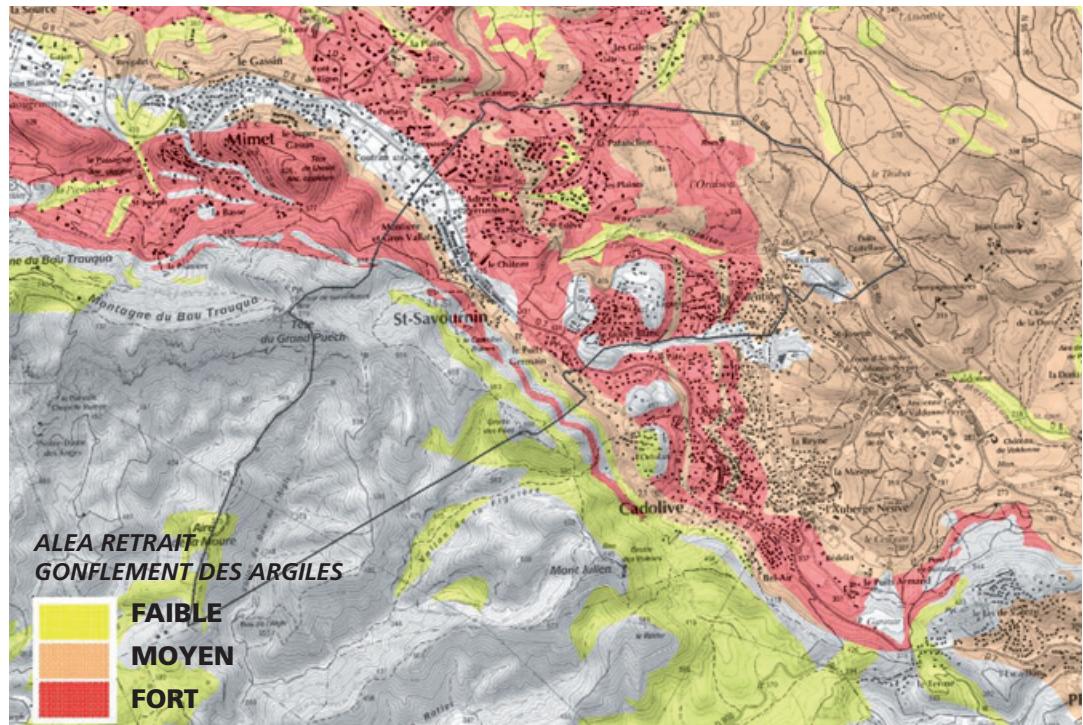
respecter les consignes

- éteindre les foyers résiduels.

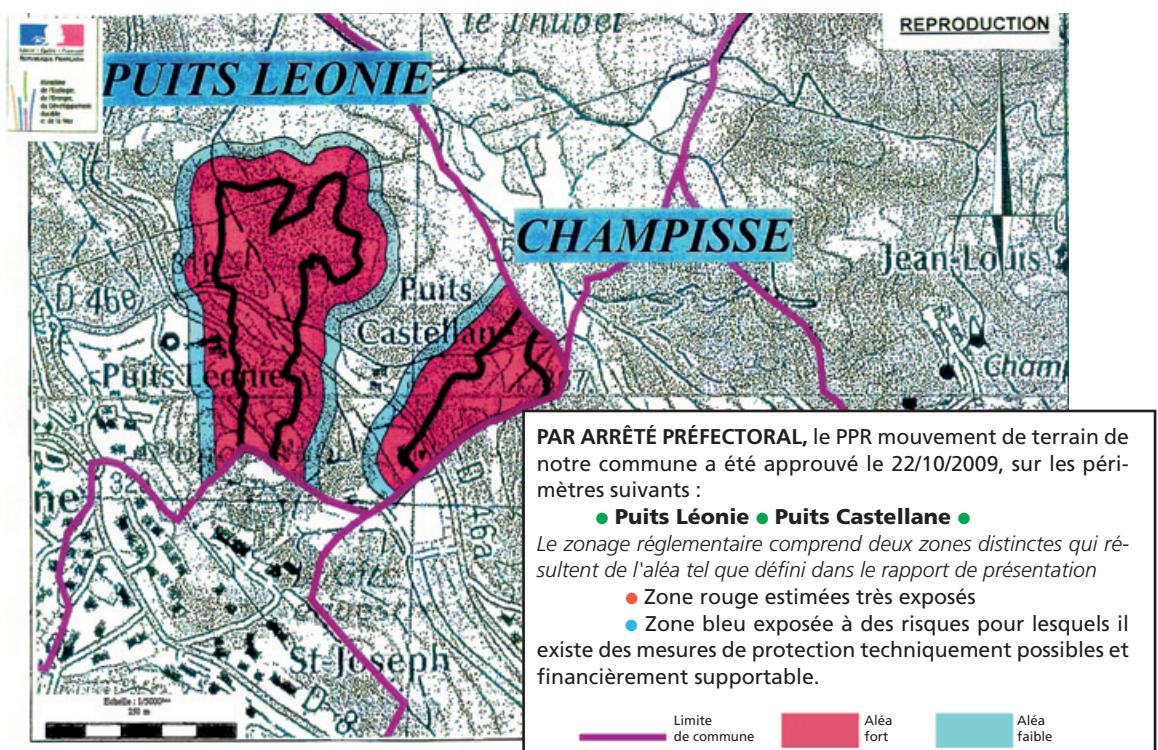
Mouvement de terrain



■ CARTOGRAPHIE DU RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : Source : argiles.fr, BRGM



■ LE ZONAGE RÈGLEMENTAIRE DE LA COMMUNE



Risque mouvement de terrain

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

La commune est concernée par trois types de mouvements de terrain :

- Le retrait et gonflement des sols argileux
- L'effondrement des cavités souterraines
- Travaux souterrains (mines) : un PPR minier est à l'étude sur la commune.

Mesures de prévention face au risque mouvement de terrain

PREVENTION

- Prise en compte du risque mouvement de terrain dans l'urbanisme au travers du PPR lié à la présence de carrières souterraines de pierres à ciment a été approuvé en octobre 2009.

PREVISION

- Il est très difficile, pour des raisons autant techniques que financières, de

suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de systèmes d'alerte.

PROTECTION

- Examen très rapide des zones situées en périphérie immédiate, par un expert, afin de procéder à l'évacuation préventive totale ou partielle, à l'interdiction de circulation.

Consignes générales face à un mouvement de terrain

AVANT :

s'organiser et anticiper

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

- gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé,
- dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

PENDANT : se mettre à l'abri

- fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,

APRÈS : respecter les consignes

- rejoindre le lieu de regroupement indiqué.



vous êtes dans une zone soumise au RISQUE SISMIQUE

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas de tremblement de terre

PENDANT

protégez-vous la tête avec les bras

à l'intérieur



abritez-vous sous un meuble solide

à l'extérieur



éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...

si vous êtes en voiture restez-y

APRÈS



fermez le gaz et l'électricité



ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



évacuez les bâtiments et n'y retournez pas

ne prenez pas l'ascenseur



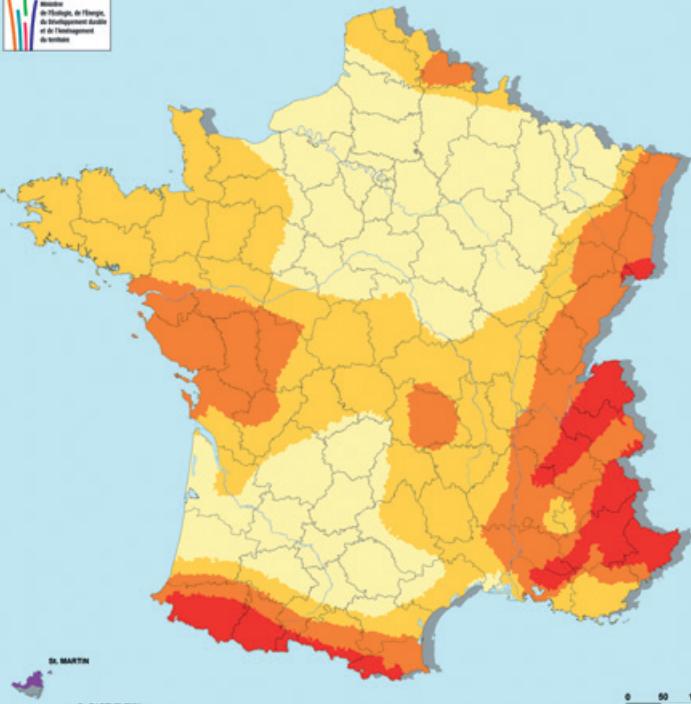
écoutez la radio

rejoignez le lieu de regroupement

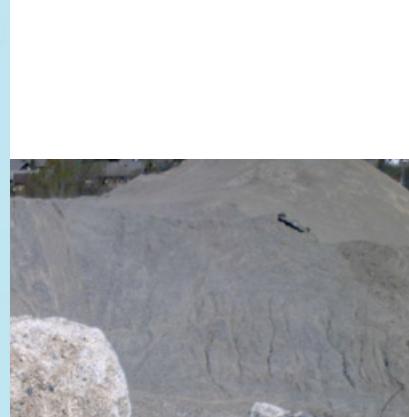
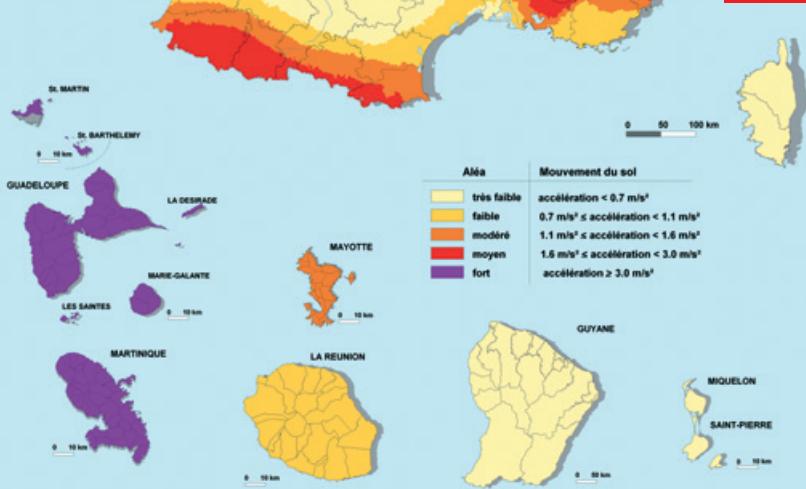
■ CARTOGRAPHIE DU RISQUE SISMIQUE



Aléa sismique de la France



Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France la divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. **La commune de Saint-Savournin est située en aléa faible, 2.** Les nouvelles règles de construction parasismiques ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 5653-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrées en vigueur au 1^e mai 2011.





Risque sismique

QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Le dernier tremblement de terre enregistré date de 1984 et était de très faible intensité, n'ayant pas engendré de dommages notables. Les dommages aux bâtiments, aux réseaux d'eau, de gaz, d'électricité, de communication, de transport et l'atteinte aux personnes dépendent évidemment de la force du séisme, de la localisation, de son épicentre et de sa profondeur.

Mesures de prévention face au risque sismique

PREVENTION

- Des normes parasismiques et un zonage sismique de la région impose l'application de règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. Les normes parasismiques actuellement en vigueur (PS92) seront remplacées par l'Eurocode 8, ensemble de normes européennes pour la conception, le dimensionnement et la mise en œuvre des bâtiments et des structures de génie civil. L'Eurocode 8 et le nouveau zonage devraient rapidement entrer en application

PREVISION

- Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun

moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.

PROTECTION

- Déclenchement du dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) par le préfet si l'évènement le justifie.

Au niveau communal, déclenchement du plan communal de sauvegarde par le maire pour assurer la sauvegarde de la population.

Consignes générales face à un séisme

AVANT :

s'organiser et anticiper

- repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT : se mettre à l'abri

- **à l'intérieur** : Se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
- **à l'extérieur** : Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...),
- **en voiture** : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses, se

protéger la tête avec les bras, ne pas allumer de flamme.

APRÈS : respecter les consignes

- après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses,
- ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble,
- vérifier l'eau, l'électricité : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités,
- si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation).

**vous êtes dans une zone soumise au
RISQUE DE TRANSPORT
DE MATIERES DANGEREUSES**

consultez le dossier déposé en mairie

consignes en cas d'accident



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



écoutez la radio



respectez les consignes des autorités



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

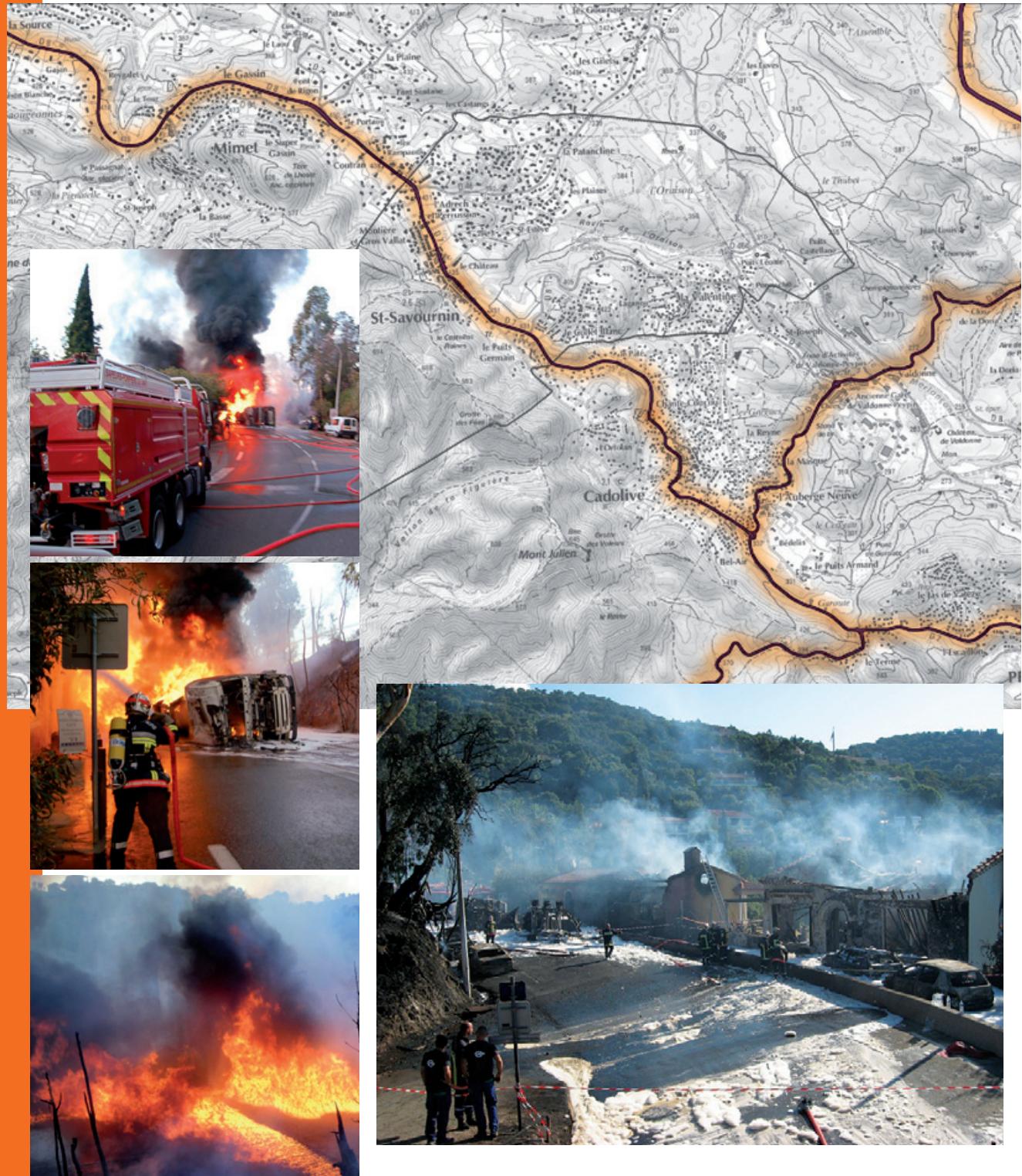


ne fumez pas, pas de flamme ni d'étincelle



ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours

CARTOGRAPHIE DU RISQUE TMD





TMD

**RISQUES
MAJEURS**



Risque TMD

QU'EST-CE QU'UN RISQUE TMD ?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

La commune Saint-Savournin est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière. Le trafic est faible mais cependant, aucun endroit n'est totalement exempt de risques qui sont l'explosion, l'incendie ou la pollution par dispersion dans l'air, l'eau ou le sol.

Mesures de prévention face au risque TMD

PREVENTION

- Interdiction aux camions de plus de 3.5T de traverser le centre de l'agglomération (sauf livraison soumise à autorisation) et aux camions de plus de 10T d'emprunter les petites routes de la commune.

PROTECTION

- Selon le mode de transport considéré, sera mis en place le dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé TMD.

Consignes générales face à un risque TMD

AVANT : savoir identifier

- **Un convoi de marchandises dangereuses** : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risque(s) généré(s) par la ou les marchandise(s)..

(feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc.), le cas échéant, le numéro du produit et le code danger.

PENDANT : se mettre à l'abri

- Si on est témoin d'un accident, **donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112)**. Dans le message d'alerte, préciser si possible le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.), le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre

En cas de fuite de produit :

- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner,
- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit,
- ne pas fumer,
- quitter la zone de l'accident : **s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage毒ique**.

APRÈS : respecter les consignes

- À la fin de l'alerte, aérer le local dans lequel vous vous êtes mis à l'abri.

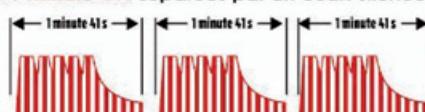


Alerte par sirène

C'est l'annonce d'un danger imminent.
Ce signal est le suivant :

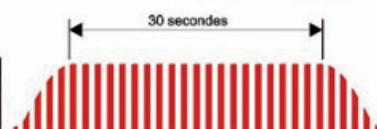
Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



vous entendez la FIN D'ALERTE...

un son continu de **30 secondes**



A l'audition de ce signal :



Mettez-vous à l'abri et **écoutez la radio (France bleu Provence)**.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger (le plan particulier de mise en sûreté)



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.
Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.

Numéros utiles

Mairie de Saint-Savournin **04 42 72 43 08**

Centre de secours de Minet **18**
Portable **112**

Gendarmerie **17**

Cyprès **04 42 13 01 00**
(Centre d'information pour la prévention des risques majeurs)

